

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-89

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018
relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n°2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2006-224, modifiée,
relative au Département des Affaires Financières de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2018-151 du 1^{er} juillet 2018
nommant Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°2019-65 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2019-358 du 1^{er} juillet 2019
nommant Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2021-86 du 1^{er} février 2021
nommant Madame Sophie MOURAI, Responsable du Service du Pilotage Budgétaire, Contrôle et Audit Internes du Département des Affaires Financières de l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n°2020-142 du 1^{er} juin 2020
nommant Madame Céline HENRY, Responsable du pôle pilotage budgétaire au sein du service pilotage budgétaire, audit et contrôle internes du Département des Affaires Financière de l'Inserm ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Monsieur Sébastien MADRONNET, Adjoint à la Directrice, de Mme Sophie MOURAI, Responsable du service du pilotage budgétaire, audit et contrôle internes et de Madame Céline HENRY, Responsable du pôle pilotage budgétaire au sein du service du pilotage budgétaire, audit et contrôle internes, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm, à Madame Céline GOGET, affectée au pôle Pilotage Budgétaire, afin dans SAFIr, et dans les limites des attributions dudit service, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2021.

Le Président-directeur général



Dr Gilles BLOCH